



Direction Générale des Services
Subdivision Administrative des Îles du Vent
ARRIVÉE LE

29 SEP. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE 19/09/2026	L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-six septembre, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.
---	---

Date de transmission SAIDV	29/09/2026	Date du Rendu exécutoire	29/09/2026
Date d'affichage de la délibération	29/09/2026		

OBJET : Approuvant la participation d'une délégation communale de Papara au Séminaire d'accueil des nouvelles équipes communales organisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie Française (SPCPF).

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : 06
ABSENT : 01
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux



	Présent	Absent	Procuration
M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☐	☒	M. Pascal TERIINA-TOOFA
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TERIINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERIINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TEINAORE Ariiara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☒	☐	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☒	☐	
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☒	☐	
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☒	☐	
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☐	☒	Mme Tahia TEAHU
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme Moerani PORLIER
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	Mme Béatrice FLORES
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☒	☐	
Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère	☐	☒	Mme Alice CHOUNE
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☐	☒	M. Maurice RENE-TEAUD
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☐	☒	

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été transmis au Haut-Commissaire
le 29 SEP. 2026 et notifié ou
publié le 29 SEP. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le décret 72-407 du 5 octobre 2007 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de missions dans la fonction publique communale modifié par l'arrêté n° HC/1014/DI-RAJ/BAJC du 10 novembre 2023 ;
- Vu** la délibération n° 2026-03 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger au sein du conseil municipal de la commune de Papara ;
- Vu** l'élection du maire et de ses adjoints par le conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2026 ;
- Vu** la délibération n° 2026-04 du 02 avril 2026, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire de la commune de Papara en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'avis de la commission n° 3 « gestion du personnel, finances et affaires économiques » en date du 19 septembre 2026.

Considérant l'invitation adressée par le Président du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) à participer au séminaire d'accueil des nouvelles équipes communales, organisé du lundi 28 au mercredi 30 septembre 2026 à la salle Manu Iti, dans la commune de Paëa ;

Considérant le programme ainsi que la note de présentation des thématiques abordées dans le cadre de ce séminaire ainsi que les informatives précisant les modalités d'organisation logistique relatives à la participation des délégations communales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ce séminaire et d'y assurer la représentation de la collectivité par une délégation d'élus municipaux ;

EXPOSE DES MOTIFS

En ce début de mandature, le Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie française (SPCPF) organise, du lundi 28 au mercredi 30 septembre 2026 à la salle Manu Iti de la commune de Paëa, le séminaire d'accueil des nouvelles équipes municipales sous le thème : « Une vision commune pour construire les communes de demain » (Te Tahī Hioraa Amui No Te Patu I Te Mau Oire no ananahi) ;

Ce premier grand rendez-vous réunit l'ensemble des maires, des équipes municipales et des principaux partenaires institutionnels (État, Pays). Il vise à engager un dialogue constructif et à fixer les priorités d'action pour les six prochaines années ;

Les réflexions et ateliers porteront sur des enjeux directement stratégiques pour le quotidien de nos administrés à Papara :

- Finance et fiscalité communales : Trajectoire du Fond intercommunal de péréquation (FIP) et perspectives pour renforcer les capacités d'action financières de notre commune ;
- Compétences partagées avec le Pays (Article 43-II du statut) : Possibilités et cadre d'intervention des communes dans les domaines relevant du Pays ;
- Gestion et traitement des déchets : Orientation et réflexion globale sur la répartition des compétences avec le Pays ;
- Priorités du SPCPF : Identification des besoins d'accompagnement et des actions collectives à porter au cours du mandat.

En raison de la situation géographique privilégiée de Papara, commune limitrophe de Paea, la participation de notre collectivité s'inscrit dans une gestion stricte et optimisée des deniers publics :

- La prise en charge financière par la commune sera ainsi strictement limitée au forfait repas obligatoire de 6.500 XPF par personne pour l'ensemble du séminaire (comprenant 2 petits-déjeuners et 3 déjeuners), réglé directement auprès de la commune hôte.

La proximité de l'événement offre à la commune de Papara une opportunité essentielle de participer pleinement aux travaux et décisions du SPCPF tout en garantissant au coût extrêmement réduit pour le budget communal.

Il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, de bien vouloir :

- Approuver le principe de la participation de la commune de Papara à ce séminaire ;
- Désigner les élus composant la délégation communale (jusqu'à 4 participants retenus pour les communes de plus de 5.000 habitants) ;
- Autoriser la prise en charge des seuls frais de restauration associés.

Tel l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ADOPTE

Article 1. Il est approuvé la participation d'une délégation communale au Séminaire d'accueil des nouvelles équipes municipales organisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPCPF) du lundi 28 septembre au mercredi 30 septembre 2026, à la Salle Manu Iti, dans la commune de Paea.

Article 2. La délégation communale sera composée de quatre (4) membres élus de la commune, ci-après nommés :

- M. Mike TEISSIER, Maire et délégué titulaire au SPCPF ;
- Mme Tauatea TAAVIRI-JUNOT, 1^{ère} adjointe au maire et déléguée titulaire au SPCPF ;
- M. Yann OTCENASEK, 6^{ème} adjoint au maire ;
- M. Ariiara TEINAORE, 8^{ème} adjoint au maire.

Article 3. En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à nommer par arrêté les remplaçants.

Article 4. La commune prendra en charge le règlement direct des frais de repas auprès de la commune de Paea commune hôte de l'évènement, pour le forfait repas de 6.500 XPF par personne.

Article 5. Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Article 6. Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 7. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

*La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.
Fait et délibérée les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.*

Secrétaire de séance

M. Yann OTCENASEK

